

## CONFÉRENCE DE PRESSE DU 7 JUIN 2021

---

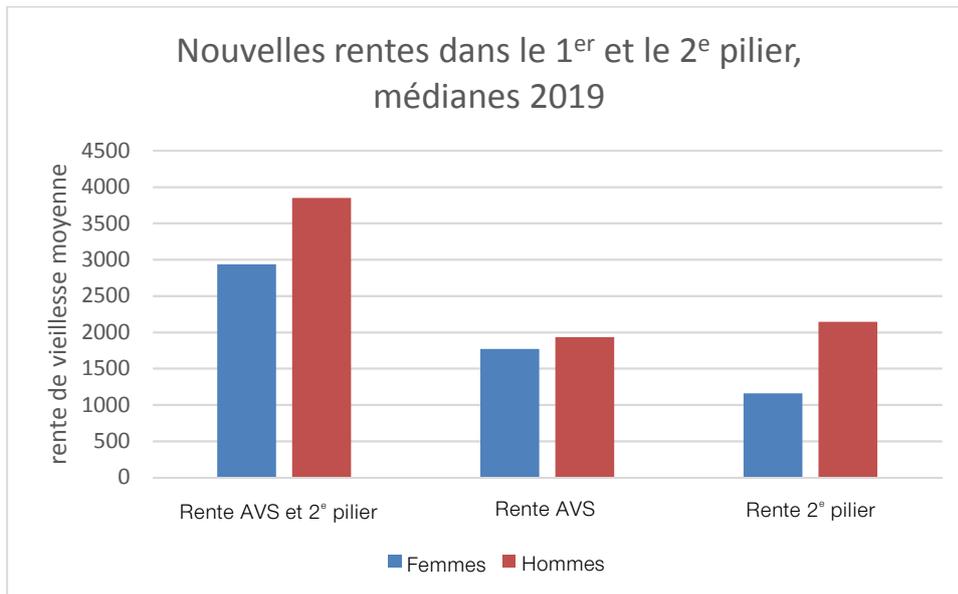
Gabriela Medici, secrétaire centrale de l'USS en charge des assurances sociales

*Le texte prononcé fait foi*

### **Les rentes des femmes sont bien en-deçà de ce qu'elles devraient être**

**Le constat est amer : l'écart des rentes de vieillesse pour les femmes est bien réel. Salaires plus bas, temps partiel et travail non rémunéré : tous ces facteurs font que la situation des femmes à la retraite est tout simplement scandaleuse. Dans les faits, elles sont toujours dépendantes des hommes, car leur seule rente ne suffit pas pour vivre. Une meilleure couverture sociale à la retraite était – et demeure – l'une des revendications principales du mouvement de la Grève des femmes\*. Les discriminations qui persistent dans le monde du travail sont encore amplifiées à la retraite. Si on continue au même rythme que maintenant, l'écart des rentes ne se résorbera que dans 80 ans. Il faut donc de toute urgence améliorer la situation et non réduire les rentes des femmes comme le prévoit AVS 21. L'USS présente ici – avec des calculs et des exemples – l'évolution et la répartition concrète de l'écart de rente des femmes.**

La situation des femmes en matière de rentes de vieillesse est alarmante. Les derniers chiffres parlent d'eux-mêmes : près d'un tiers des femmes qui partent à la retraite actuellement n'ont aucune pension du 2<sup>e</sup> pilier. Et pour celles qui en ont une, les écarts sont importants : les femmes qui ont pris leur retraite en 2019 ont perçu de leur caisse de pensions une rente moyenne de 1160 francs par mois, contre 2144 francs pour les hommes. Cet écart est bien moindre dans l'AVS, qui prévoit des bonifications pour tâches éducatives ou d'assistance.



Source : OFS, Statistique des nouvelles rentes, présentation USS

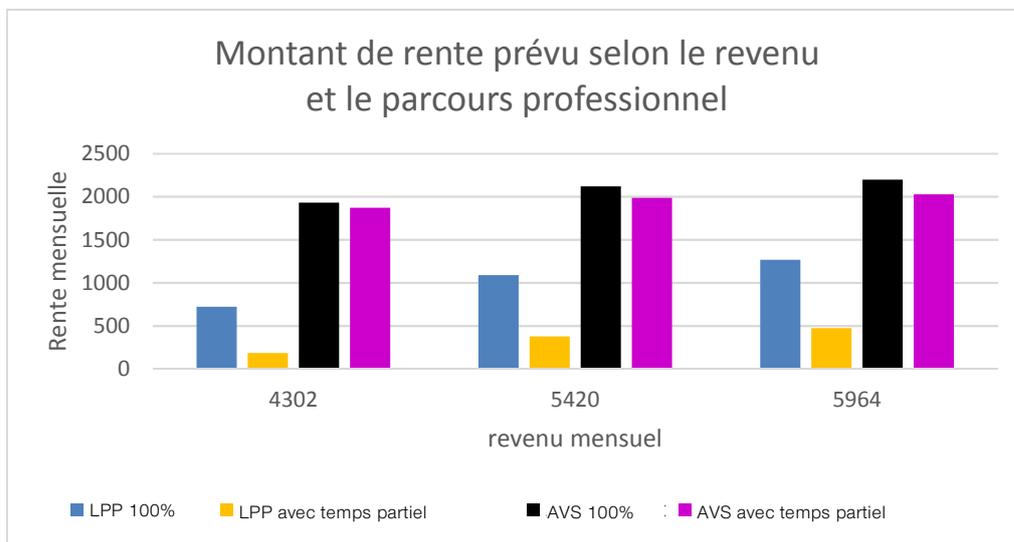
Même si l'on tient compte des éventuels retraits en capital des avoirs de vieillesse dans le 2<sup>e</sup> pilier, cela ne permet pas pour autant de relativiser ces grandes différences entre les rentes des femmes et celles des hommes. D'abord parce que les femmes choisissent plus souvent la rente. Ensuite, parce que la différence est importante (près de 60 %) aussi dans les retraits en capital : en 2019, ces retraits étaient en moyenne de 142 887 francs chez les hommes, contre 59 006 francs chez les femmes. Et l'écart s'est même légèrement creusé ces cinq dernières années. Par conséquent, si toutes les femmes et tous les hommes touchaient leur 2<sup>e</sup> pilier sous forme de rente, l'écart de rente pour les femmes serait même encore plus élevé.

### **Sans action politique, l'écart des rentes va persister encore longtemps**

L'écart des rentes d'aujourd'hui témoigne des inégalités des chances dans le monde du travail d'hier pour les femmes. Le travail de nombreuses femmes conduit aujourd'hui à des retraites indignes, car le régime actuel de la prévoyance vieillesse en Suisse ne rend pas justice au parcours professionnel des femmes. Le graphique suivant illustre cette situation à l'aide d'exemples fictifs. Les comparaisons concernent une femme qui est assurée exactement selon les exigences minimales légales. Les revenus indiqués correspondent, selon la dernière Enquête sur la structure des salaires, au revenu moyen des femmes (6000 francs), au salaire usuel d'une éducatrice de la petite enfance à plein temps (5400 francs) ainsi qu'au salaire usuel d'une jeune vendeuse avec CFC (4300 francs). Le graphique montre la rente à laquelle une femme peut prétendre si elle a un emploi à plein temps pendant toute la période de la vie professionnelle. Et comment le fait de travailler à temps partiel pour des raisons familiales se répercute sur sa rente de vieillesse. Pour l'exemple avec temps partiel, on part du parcours suivant : cette femme travaille à plein temps jusqu'à l'âge de 32 ans, puis elle interrompt son activité rémunérée pendant dix ans parce qu'elle a un premier enfant à 32 ans, et un deuxième à 34 ans.<sup>1</sup> Ensuite, elle occupe un emploi à 60 % jusqu'à la retraite.

<sup>1</sup> Pour des raisons de simplification, cette comparaison se rapporte à une femme célibataire. Pour le calcul de la rente AVS, elle bénéficie pendant 18 ans des bonifications pour tâches éducatives et ne les partage pas avec le père des enfants. À l'inverse, il n'y aura pas non plus de « splitting » de son revenu.

Selon les statistiques, cela correspond à un parcours professionnel assez courant, surtout pour les femmes qui sont actuellement proches de la retraite.



Source : base de données de l'USS. Les calculs se basent sur les valeurs légales de 2021 et sur la règle d'or (salaire constant, pas d'intérêts sur les avoirs de vieillesse).

Bien sûr, l'activité professionnelle des femmes a bien évolué au cours des vingt dernières années. Mais il faudra attendre encore longtemps avant que cela ne se reflète dans les montants que les femmes toucheront à la retraite. Et aujourd'hui encore, les femmes interrompent souvent leur activité professionnelle et travaillent davantage à temps partiel, principalement pour des raisons familiales, afin de prendre en charge les tâches ménagères et familiales. L'écart salarial entre les femmes et les hommes, qui est reparti à la hausse, continue également de contribuer aux grandes inégalités entre les sexes en matière de prestations de retraite.

Si l'écart entre les rentes des femmes et des hommes continue de se résorber au même rythme que les cinq dernières années (c'est-à-dire de 0,3 points de pourcentage chaque année), il n'aura donc disparu qu'en 2100 ! Cela ne concerne bien entendu que les rentes des nouveaux retraité-e-s qui perçoivent une rente AVS et une du 2<sup>e</sup> pilier. Pour celles et ceux qui ont déjà pris leur retraite, l'écart resterait inchangé.

### **Des choix cruciaux dans AVS 21**

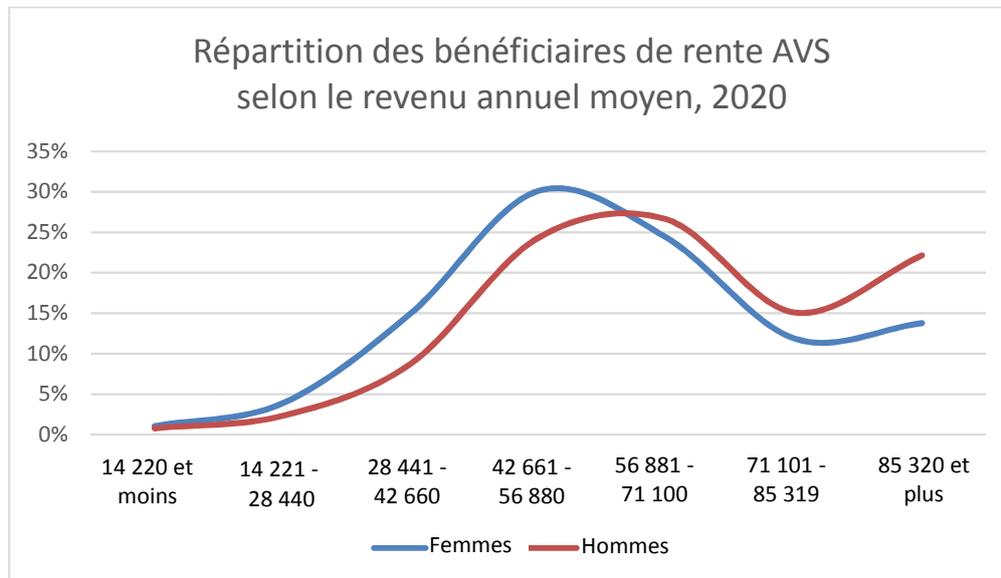
Le Conseil national débattre mercredi de la réforme AVS 21. Dans le sillage du Conseil fédéral et du Conseil des États, la commission d'examen du Conseil national veut elle aussi relever l'âge de la retraite des femmes à 65 ans. Conséquence : les femmes vont perdre à peu près 1200 francs de rente par an, calculé sur la rente AVS médiane. Et pour autant qu'elles puissent travailler et cotiser jusqu'à l'âge de la retraite. En effet, passé un certain âge, les possibilités sur le marché du travail sont encore plus réduites pour les femmes que pour les hommes. Au cours des 15 dernières années, le taux de sous-emploi des femmes de 55 à 64 ans a connu une hausse plus forte que dans tous les autres groupes d'âge.

La commission du Conseil national prévoit certes d'allouer, au total, un peu plus d'argent que le Conseil fédéral et le Conseil des États pour atténuer cette baisse de prestation subie par les

femmes de la génération transitoire. Mais parallèlement, elle veut réduire de neuf à six ans la période de transition. Tant le Conseil fédéral que le Conseil des États prévoient au moins de compenser quelque peu les baisses de rentes pendant neuf ans.

En ramenant les dispositions transitoires à six ans, la réduction complète de la rente touchera également les femmes qui sont proches de l'âge de la retraite. À cela s'ajoute une nouvelle aggravation de la situation des femmes professionnellement actives âgées de 55 ans et qui font les frais depuis plus de dix ans, dans le 2<sup>e</sup> pilier, des taux d'intérêt en chute libre et des baisses de rentes. Car ces rentes aussi baissent pour les femmes : celles qui ont pris leur retraite du 2<sup>e</sup> pilier en 2019 ont reçu 5 % de moins que leurs collègues parties deux ans auparavant.

Même les femmes de la génération transitoire ne sont pas épargnées : pour environ la moitié d'entre elles, AVS 21 se traduirait tout de même par une baisse de rentes par rapport au statu quo. Les femmes qui ont un emploi sont particulièrement touchées. Car le modèle de la CSSS-N considère, à tort, que les femmes ayant de bas revenus perçoivent aussi, en moyenne, un faible revenu annuel dans l'AVS. La commission oublie les éléments compensatoires de la formule de calcul de l'AVS et l'impact des bonifications pour tâches éducatives ou d'assistance ainsi que du « splitting ». Grâce à cet effet redistributif de l'AVS, les femmes réalisant des revenus moyens et ayant des enfants atteignent, elles aussi, la rente AVS maximale. Autrement dit, à en juger par la répartition des bénéficiaires de rentes AVS en 2020, environ la moitié des femmes de la génération transitoire réalisent un revenu annuel moyen supérieur à 57 361 francs (revenu déterminant pour l'AVS). Or, AVS 21 implique d'emblée pour elles une baisse de rentes par rapport à aujourd'hui. Quatorze pourcent des femmes de la génération transitoire n'obtiendrait même rien du tout en compensation de la durée du travail prolongée à 65 ans. À relever qu'au moins, le supplément de rente n'est pas assimilé à un revenu du point de vue des prestations complémentaires.



Source: OFS, Statistique 2020, présentation USS

D'autres erreurs du Conseil des États n'ont pas non plus été corrigées par la commission du Conseil national. Ainsi, il est non seulement prévu de relever l'âge de la retraite des femmes, mais aussi de ne plus autoriser la retraite anticipée (dans l'AVS) à 62 ans, même si cela ne coûte rien à l'AVS.

Enfin, comme le Conseil des États, la commission du second conseil faillit à sa mission de veiller à la santé financière de l'AVS, car le financement additionnel accordé sous forme de hausse de TVA ne suffira que pour cinq ans environ. La logique suivie est même ouvertement communiquée : toute la réforme AVS 21 est conçue pour que la réforme suivante entre en vigueur en 2030 et qu'à ce moment-là, l'âge de la retraite soit relevé pour tout le monde.

Pour l'USS, une chose est sûre : la seule manière responsable de réformer la prévoyance vieillesse consiste à s'attaquer aux problèmes réels. On voit bien que le Parlement prévoit tout le contraire : une réforme sans le soutien des femmes. L'Assemblée des délégué-e-s de l'USS a donc décidé fin mai de constituer une large alliance pour saisir le référendum contre cette réforme. Car les rentes des femmes doivent être améliorées, et pas diminuées.